

**De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France**

**Objet : réponse unique aux saisines relatives au mouvement social affectant les antennes de Radio France**

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs des antennes de Radio France ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France afin d'exprimer leur soutien ou, au contraire, leurs critiques à l'égard du mouvement social qui perturbe la diffusion normale des programmes depuis le 25 novembre 2019.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de l'ensemble de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a considéré que ces saisines n'entraient pas dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Toutefois, le Comité a décidé de transmettre les saisines en question à la Médiatrice des antennes de Radio France pour qu'il y soit répondu en tant que de besoin.

Le Comité a, par ailleurs, constaté que des éléments de réponse avaient d'ores et déjà été apportés par la Médiatrice sur son site internet : <https://mediateur.radiofrance.fr/infos/les-raisons-de-la-greve-a-radio-france/>.

Les membres du Comité d'éthique